

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES
ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
EXPOSITION DE VOITURES**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
VU l'arrêté n° DS/2026/15 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, du développement économique et de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

CONSIDERANT

La demande de la mairie en date du 31 août 2026,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de l'exposition de voitures organisée par l'association BVH (Bien Vivre à Hamblain), il est nécessaire de dévier la circulation et d'interdire le stationnement dans certaines rues de la Commune,

CONSIDERANT que cela nécessite de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 13 septembre 2026 de 8h00 à 18h00,

➤ La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et place suivantes :

- Anatole France
- Joliot Curie
- Place du Général de Gaulle
- Jules Ferry
- Maréchal Leclerc
- René Grodecoeur
- Victor Hugo
- Maréchal Foch

➤ Le stationnement sera interdit dans la rue suivante :

- Pasteur (du n°10 au 16)

➤ La circulation sera en sens unique de la rue de Boiry vers la rue de Sailly.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire d'Hamblain les Prés,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vis en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

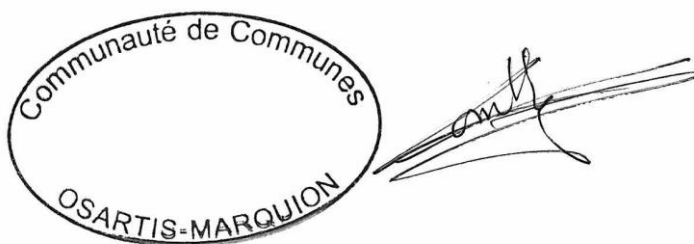
Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry-en-Artois.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

À Vitry-en-Artois, le 3 Septembre 2026,

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des services
techniques, du développement économique et de
l'aménagement du territoire*



Stéphane COMBLE